

Prévenir les risques liés aux rayons ultraviolets

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

TECHNIQUES

- 1 Choisir des équipements de travail émettant peu (ou le moins possible) de rayonnements UV artificiels
- 2 Installer des écrans ou capotages protégeant de l'émission, de la propagation ou de la réflexion de ces rayons
- 3 Assurer l'évacuation de l'ozone éventuellement produit



ORGANISATIONNELLES

- 4 Adapter les horaires de travail en extérieur en fonction de l'ensoleillement (éviter la mi-journée)
- 5 Aménager des zones de repos à l'ombre mais aussi les espaces de travail si possible

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Passant d'abord par l'information et la formation des salariés pour favoriser la compréhension et l'acceptation.

- 6 Porter des vêtements anti-UV couvrant la tête, les bras et les jambes
- 7 Appliquer de la crème solaire sur les parties de corps qui ne peuvent être couvertes par des vêtements : visage, coup, nuque et oreilles
- 8 Porter des lunettes de protection dont les filtres sont adaptés au type et à l'intensité de la source de rayons UV
- 9 Permettre le suivi médical des travailleurs exposés



- > Dossier individuel tenu par un professionnel de santé au travail comportant une fiche d'exposition pour chaque travailleur
- > Examen régulier de la peau et de tout changement inhabituel (desquamations, boutons grossissant, lésions sans cicatrisation, altération de la vision, etc.)



SANTÉ
AU TRAVAIL

AIMT 13

prévenir
les risques
professionnels